

DÉCISION SUR LE FINANCEMENT DE L'UNION

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations contenues dans le rapport de la réunion du Comité des Quinze Ministres des Finances (F15) tenue le 6 février 2019 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
2. **RAPPELLE** la Décision Assembly /AU/Dec.605 (XXVII) adoptée à la 27^e session ordinaire tenue à Kigali (Rwanda) en juillet 2016 qui a décidé de ce qui suit :
 - (i) **instituer et exécuter** un prélèvement de 0,2% sur toutes les marchandises importées admissibles sur le continent pour financer le Programme de fonctionnement de l'Union africaine et les budgets de fonctionnement d'appui à la paix à compter de l'année 2017 ; et
 - (ii) **mettre sur pied** un Comité des Ministres des Finances comprenant dix Etats membres représentant les cinq (5) régions, élargis au quinze (trois par région) pour participer à la préparation du budget annuel.
3. **RAPPELLE PAR AILLEURS** la Décision Assembly AU/Dec.635 (XXVII), adoptée à la 28^e session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2017 qui souligne à nouveau que la Décision de Kigali sur le Financement de l'Union (Assembly/AU/Dec.605 (XXVII) doit être appliquée dans son intégralité dans les meilleurs délais et **FÉLICITE** les États membres qui ont appliqué le prélèvement de 0,2% sur les importations ;
4. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la Commission pour les progrès rapides qui ont été accomplis dans la mise en œuvre dans les règles d'or qui portent sur des principes clairs de gestion financière et de reddition de comptes ;
5. **CHARGE** la Commission de :
 - (i) **fournir** un appui technique aux Etats membres pour leur permettre de mettre en œuvre rapidement le prélèvement de 0,2% ;
 - (ii) **faciliter** la participation du F15 dans l'examen du rapport d'audit annuel de l'Union ;
 - (iii) **faciliter** l'organisation d'une retraite du F15 pour évaluer les mécanismes de ces méthodes de travail et examiner les modalités susceptibles d'accélérer la mise en œuvre des décisions sur le financement de l'Union;
 - (iv) **créer** le secrétariat afin de renforcer le financement de l'Union en vue de fournir un appui approprié au F15 et aux États membres.
6. **AFFIRME** que les Etats membres, tout en mettant en œuvre cette décision, seront souples dans l'accomplissement de leurs obligations, conformément à leurs dispositions constitutionnelles, en vertu de la règle 33 du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union.